



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2021 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le 17 mars à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 2 mars 2021

Présents : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRARD Grégory, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, LASSALAS Jean-Jacques, LEFOUR Maryse, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, PELLISSIER Valérie, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : COUPERIER Claude, GAULON Pascal, GIRONNET Jean-Louis, MASSON René, SAINTIGNY Jérôme, VERDIER Paul

Absents : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, MAZUEL Hervé, POUGHEON Thierry, SABY Frédéric

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	50
Nombre de votants :	56

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie la mairie de Pontaumur de son accueil.

Une minute de silence est réalisée pour Monsieur Jean BOUCHERET (ancien délégué du SICTOM et ancien maire de la Goutelle).

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2020 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Modification du tableau d'amortissement

Questions débattues

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président rappelle rapidement l'ordre du jour du comité syndical du VALTOM du 11 février 2021 (vote du BP 2021...)

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président cède la Parole à Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge des Finances et à la Tarification, qui présente au comité syndical le compte administratif 2020 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2020	3 266 364.72 €
Recettes de fonctionnement 2020	3 656 343.68 €
Solde	389 978.96 €

Dépenses d'investissement 2020	945 627.13 €
Recettes d'investissement 2020	1 568 339.27 €
Solde	622 712.14 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part. affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 1 070 431.06 €	0 €	622 712.14 €	- 447 718.92 €
Fonctionnement	1 928 911.67 €	1 136 120.82 €	389 978.96 €	1 182 769.81 €
TOTAL	858 480.61 €	1 136 120.82 €	1 012 691.10 €	735 050.89 €

Restes à réaliser	
Crédits d'investissement à reporter en 2021	
Section d'investissement - Dépenses	34 486.60 €
Section d'investissement - Recettes	51 820.00 €
Solde	17 333.40 €

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2020

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Section de fonctionnement équilibrée à 3 530 000 € (4 154 420 € en 2020)

Section d'investissement équilibrée à 1 540 000 € (2 349 000 € en 2020)

Pour ce qui concerne l'investissement, les dépenses sont liées à l'achat de colonnes multi-matériaux, de composteurs (individuels, quartier, gros producteurs), les travaux de plateforme de branches de Nébouzat et des Ancizes et des travaux envisagés pour la mise en conformité des déchèteries.

Madame BARRIER, Vice-Présidente rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2020 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2020 – Fonctionnement :	1 182 769,81 €
- Résultat de clôture 2020 – Investissement :	- 447 718,92 €

Résultat à affecter : **1 182 769,81 €**

Compte tenu des restes à réaliser, Madame BARRIER, Vice-Présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	430 385,52 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	752 384,29 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

5. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A L'ANNEE 2021

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1^{er} janvier 2019, sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujettissement partiel à la TVA, concernant l'année 2020 et l'année 2021.

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2020,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 14,1 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères),
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages),
- Mise en place d'une benne ferraille pour la déchèterie de Saint Ours : 100 % de la TVA (Prestation intégralement liée au tri de la ferraille),
- Secteur déchèterie : 12,7 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèteries)
- Secteur administratif : 26,8 %.

Oui cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,
- **DE VALIDER** les taux 2020, ainsi que le principe que ce sont ces taux qui seront appliqués pour les dépenses de l'année 2021,
- **D'ACTER** le fait qu'aucune régularisation concernant la TVA ne sera faite pour l'année 2020, au vu des faibles variations par rapport aux taux utilisés pour les factures 2020 (taux 2019).

6. FORMATION ELUS SIMPLIFICATION DU GESTE DU TRI -

Une formation des élus à la simplification du geste du tri est réalisée via une présentation interactive.

- Budget prévisionnel Communication spécifique à la « Simplification du geste de tri » : 27 500€ (signalétique, lettre aux usagers, actions de sensibilisation)
- Budget prévisionnel Communication 2021 : 15 500 € (signalétique, lettre d'info Le Mag, newsletter, animations scolaires)

7. Point CODEC/PLPDMA

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge de la Prévention et du STGDO présente rapidement le budget prévisionnel concernant les actions de prévention :

Budget prévisionnel 2021 :

DEPENSES HT CODEC	83 350,00 €
DEPENSES HT STGDO	87 825,00 €
TOTAL DEPENSES HT	171 175,00 €
SUBVENTION ADEME CODEC	18 715,00 €
SUBVENTION AURA STGDO*	8 550,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	27 265,00 €

Les deux enjeux majeurs de l'année 2021 :

- Amélioration du tri et du taux de refus de tri des emballages et papiers,

- Le déploiement du compostage et du broyage.

Projets de compostage en cours : école de Ceysnat, école de Pontgibaud, composteur de quartier à Pontgibaud et à Villossanges, Intermarché à St-Georges de Mons.

Les projets à venir seront déterminés par le bilan des réunions délocalisées menées jusqu'à début avril. Les besoins seront listés et les projets priorisés.

Projets de broyage : aménagement d'une plateforme communale de broyage à Nébouzat ; aménagement d'un espace dédié au broyage à la déchèterie des Ancizes Comps.

Rappel des prévisions pour atteindre les objectifs du STGDO :

Type de compostage	Prévisions du STGDO pour 2024	Etat des lieux 2020
Compostage individuel	3 500 composteurs vendus	1 112 ventes depuis 2010
Compostage pied d'immeubles	25	5
Compostage de quartier	120	7
Compostage en établissements	30	13

8. FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS 2021

Monsieur COHADON, Vice-président rappelle que le développement du compostage domestique est, depuis près de 20 ans, une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.

Il explique que le SICTOM souhaite poursuivre la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs sur son territoire pour répondre à la Loi de Transition Energétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, à travers le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques du SICTOM validé lors du comité syndical du 18 septembre 2019,

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical la convention qui lie le SICTOM avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels.

Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux pour le compte du SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

En contrepartie, le VALTOM refacture au SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD le prix des composteurs en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM (délibération en date du 17 décembre 2020).

Aussi, il est demandé au comité syndical de se prononcer sur les tarifs de vente des composteurs aux usagers pour l'année 2021 (prix de vente aux usagers/prix de refacturation VALTOM/Adhérents).

Afin de remplir les objectifs fixés par le STGDO et d'augmenter le taux d'équipement des foyers en composteurs individuels sur notre territoire, Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- Une mise à disposition gratuite des composteurs individuels pour la période 2021-2024, en tant qu'équipement de collecte, au même titre qu'un bac. Le composteur demeure la

propriété du SICTOM et est rattaché à un domicile. La dotation gratuite se fera à raison d'un composteur par foyer et soumis à l'obligation de suivre une formation d'une heure, selon un règlement de mise à disposition des composteurs applicable au 1^{er} avril 2021,

- L'acquisition de composteurs individuels pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur.

Monsieur le Président propose donc que les tarifs de vente pour ce second cas pour l'année 2021 soit fixés au prix de refacturation du VALTOM, soit :

	Prix de vente TTC 2020 – Pour rappel	Prix refacturation VALTOM / Adhérents TTC 2021	Prix de vente aux usagers TTC 2021
<i>Composteur Petit Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)</i>	33 €	33,20 €	33,20 €
<i>Composteur Grand Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)</i>	39,00 €	39,20 €	39,20 €

Où l'exposé du Vice-Président, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition gratuite de composteurs individuels, à raison de 1 par foyer, pour la période 2021-2024, contre une formation obligatoire de 1h,
- **DECIDE** d'approuver les tarifs de vente pour l'année 2021 des composteurs individuels (pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur),
- **VALIDE** le règlement de mise à disposition des composteurs,
- **DE PRENDRE ACTE** de la convention de partenariat entre le VALTOM et le SICTOM.

9. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Il est nécessaire de modifier le tableau des amortissements des biens, suite à l'acquisition de nouveaux biens.

Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente aux Finances et à la Tarification propose de compléter le tableau des amortissements des biens du syndicat dans les termes suivants :

Logiciel : 5 ans

Panneau signalisation : 5 ans

Mobilier de bureau : 5 ans

Matériel de vidéoprotection et alarme : 7 ans

Matériel informatique : 5 ans

Téléphonie mobile/Tablette déchèterie : 3 ans

Tondeuse/débroussailleuse : 5 ans

Biens d'outillage à valeur faible mais présentant un caractère de durabilité : 2 ans

Matériel et outillage technique : 5 ans

Bacs ordures ménagères ou jaunes : 10 ans
 Bacs ordures ménagères ou jaunes financés par l'emprunt : 5 ans
 Composteur individuel de jardins : 5 ans
 Composteurs de quartier/gros producteurs : 7 ans
 Broyeur à végétaux : 5 ans
 Voiture VL/Utilitaire neuf : 10 ans
 Véhicule VL/utilitaire d'occasion : 5 ans
 Camions bennes : 5 ans
 Colonne de tri : 15 ans
 Colonne de tri financée par l'emprunt : 5 ans
 Bennes de déchèterie : 15 ans
 Armoire DMS : 15 ans
 Abri rétention colonne huile moteur : 5 ans
 Armoire DMS financée par l'emprunt : 5 ans
 Caisson ressourcerie : 10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.

10. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Président cède la parole à M. Éric COHADON Vice-Président, qui rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de douze demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
10/03/21	CHEVALLEREAU Vincent	St Bonnet Près Orcival	131.00 €	39.30 €
12/03/21	GOURDON Olivier	Nébouzat	349.00 €	104.70 €
19/02/21	MIGNARD Dominique	Ceyssat	189.99 €	56.99 €
01/03/21	GIROUD Eddy	Les Ancizes	299.98 €	89.99 €
25/02/21	DELOBEL Eric	Ceyssat	459.00 €	137.70 €
28/01/21	PREGHENELLA Eric	La Goutelle	79.99 €	23.99 €
28/01/21	FICHAUX Christophe	Nébouzat	739.00 €	150.00 €
04/02/21	POINTEREAU Dominique	St Georges de Mons	389.00 €	116.70 €
15/12/20	BLONDY René	La Goutelle	389.00 €	116.70 €
14/12/20	BOUYON Michaël	St Georges de Mons	186.35 €	55.90 €
04/01/21	SENIS Henri	Miremont	266.13 €	79.84 €

	CERESA Philippe	Pontaurmur	963.65€	150.00 €
TOTAL				1 121.81 €

Où l'exposé du Vice-Président, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **39.30 €** au profit de Monsieur CHEVALLEREAU Vincent,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **104.70 €** au profit de Monsieur GOURDON Olivier,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **56.99 €** au profit de Monsieur MIGNARD Dominique,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **89.99 €** au profit de Monsieur GIROUD Eddy,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **137.70 €** au profit de Monsieur DELOBEL Eric,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **23.99 €** au profit de Monsieur PREGHENELLA Eric,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150.00 €** au profit de Monsieur FICHAUX Christophe,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **116.70 €** au profit de Monsieur POINTEREAU Dominique,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **116.70 €** au profit de Monsieur BLONDY René,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **55.90 €** au profit de Monsieur BOUYON Michaël,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **79.84 €** au profit de Monsieur SENIS Henri,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150.00 €** au profit de Monsieur CERESA Philippe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées,

II. DELEGATION AU PRESIDENT : REPRESENTATION EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L-5211-10 du CGCT,

Considérant que la représentation en justice en demande ou en défense, n'entre pas dans le cadre des compétences dont la délégation au Président est exclue par l'article L-5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre et représenter en justice, tant en demande qu'en défense, les intérêts du SICTOM,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Président, pendant toute la durée du présent mandat, à intenter au nom du SICTOM, toute action en justice, devant toute juridiction compétente, notamment judiciaire, pénale ou administrative et ce pour tout type de contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation,

- **D'AUTORISER** le Président, pendant la durée du présent mandat, à représenter en défense les intérêts du SICTOM, devant toute juridiction compétente, notamment judiciaire, pénale ou administrative, et ce, pour tout type de contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation,
- **DIT** que les dépenses inhérentes aux frais d'honoraires, d'actes et de contentions soient imputées à l'article 6227 de la section de fonctionnement du budget du SICTOM.

12. PROJET DE TRAVAUX SUR LES DECHETERIES DU SICTOM

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge de la collecte rappelle au Comité syndical que des travaux de mise aux normes et conformité sont prévus sur les quatre déchèteries du SICTOM (sur les 3 prochaines années) et en particulier :

- Mise aux normes pour le passage en Enregistrement de la déchèterie des Ancizes Comps et mise en sécurité des hauts de quai (garde-corps),
- Travaux d'agrandissement et de mise en sécurité des hauts de quai (garde-corps) sur la déchèterie de Pontaumur,
- Mise en sécurité des hauts de quai sur la déchèterie de Saint Ours,

Le réseau actuel de déchèteries du SICTOM permet d'offrir aux habitants un service public de collecte de proximité des déchets encombrants. Cependant, la déchèterie de Giat n'est plus adaptée et nécessite une évolution du service pour permettre la mise en place de solutions de valorisation de matière innovante.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au comité syndical de valider le principe de la rénovation de la déchèterie de Giat et d'autorise le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Ayant entendu l'exposé qui précède, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la déchèterie de Giat,
- **PREND ACTE** des différents travaux d'agrandissement ou de mise en conformité nécessaires sur les 3 autres déchèteries du territoire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes aides potentielles liées à la mise en œuvre de ces travaux, auprès de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution (par exemple Contrat de Relance et de Transition Energétique),
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces différents travaux et à signer tout document relatif à la présente décision.

13. SECURISATION DES DECHETERIES DU SICTOM

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques rappelle au Comité Syndical que les déchèteries du SICTOM font face à un accroissement des actes d'incivilités et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

De plus, les agents d'accueil des déchèteries sont parfois victimes d'agressions verbales et/ou physiques sur leur lieu de travail par des usagers ou des personnes mal intentionnées.

Aussi, le Vice-Président propose au Comité Syndical de mettre en place un système de vidéoprotection et d'alarmes sur les déchèteries du SICTOM. La mise en place du système de vidéoprotection sur 3 déchèteries est estimée à 25 000 €HT dont 15 000 €HT pour la vidéoprotection.

Ayant entendu l'exposé, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de systèmes de vidéoprotection et d'alarme sur les déchèteries du SICTOM, pour un montant de 15 000 € pour ce qui concerne la vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant attendu de 7 500 €,
- **DIT** que les dépenses inhérentes soient imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du budget du SICTOM.

14. Point SME / CERTIFICATION ISO 14001

Un nouveau cycle de certification pour 3 ans débute en 2021.

Le premier audit de renouvellement a eu lieu les 10, 11 et 12 février derniers. Sites audités : centre de transfert, déchèterie de St-Ours et de Pontaumur.

2 audits de suivi auront lieu en 2022 et 2023.

Bilan de l'audit :

- 9 points forts
- 7 pistes de progrès
- 19 points sensibles
- 1 non-conformité mineure

Conclusion sur les performances et l'efficacité du système de management environnemental :

- Le système de management de l'environnement est globalement conforme aux exigences de la norme ISO 14001.
- L'appropriation par la nouvelle responsable de l'animation du système est satisfaisante. L'implication des personnes auditées est importante.
- Avis favorable pour le renouvellement de la certification après traitement de la non-conformité constatée.

Une proposition pour régler la non-conformité a été proposée. Nous sommes dans l'attente de la validation en comité de pilotage par le prestataire auditeur.

15. QUESTIONS DIVERSES

Collecte des bâches agricoles : 19 et 20 mai 2021 sur la déchèterie de Saint Ours et une collecte à Miremont (sur un autre site que l'ISDND de Miremont en travaux actuellement).

Lavage des bacs OMR et Tri sélectif de regroupement : Avril 2021

Lavage extérieur des colonnes de tri : Mai/Juin 2021

Réunions délocalisées :

Secteur 1 :

Ceyssat, Gelles, Saint Bonnet Prés Orcival, Nébouzat, Aurières
Vendredi 9 avril 2021 à 16h à Ceyssat

Secteur 2 :

Les Ancizes, Saint Georges, Pulvérières, Chapdes Beaufort, Montfermy, Saint Jacques d'Ambur
2 avril à 16h aux Ancizes

Secteur 3 :

Saint Ours, Pontgibaud, Saint Pierre le Chastel, Cisternes, Bromont Lamothe, La Goutelle
Vendredi 26 mars 2021 à 16h à Bromont Lamothe

Secteur 4 :

Miremont, Pontaumur, Combrailles, Villossanges, Landogne, Montel, Tralaigues, Saint Hilaire les Monges, Puy Saint Gulmier
Jeudi 4 mars 2021 à 16h30 (Pontaumur et Villossanges)

Secteur 5 :

Giat, Saint Avit, Fernoel, La celle, Condat, Voingt, Saint Etienne des Champs
Vendredi 12 mars 2021 à 16h (Giat)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h50.

Saint Ours les Roches, le 28 juin 2021

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM.

